

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2016

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4203)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« vétérinaires, »,

insérer les mots :

« les responsables protection animale, au sens du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre dans le comité local les responsables protection animale, salariés spécifiquement formés au bien-être animal et qui jouent, depuis le règlement de 2009, un rôle très important dans les abattoirs.